ART. 6 N° 808

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 808

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

Rétablir le 1° de l'alinéa 42 dans la rédaction suivante :

« 1° La section 13 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie est abrogée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la suppression de la taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière sur laquelle le Sénat est revenu.